

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06230
Numéro SIREN : 881 945 786
Nom ou dénomination : AB NANTEUIL

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2021 sous le numéro de dépôt 18427



ROBERT MIRRI

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

AB NANTEUIL

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €

59 rue de Tocqueville

75017 Paris

RCS PARIS 881 945 786

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 228-39 DU CODE DE COMMERCE
DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS PROPOSEE
A LA PROCHAINE ASSEMBLEE**

1

AB NANTEUIL

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €
59 rue de Tocqueville
75017 Paris
RCS PARIS 881 945 786

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par décision de l'Associé Unique de la société AB NANTEUIL en date du 22 septembre 2020, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état joint ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire souscrit par le Fonds Professionnel de Capital Investissement IMPACT CREATION 1, qui vous est proposé et qui présente les caractéristiques suivantes :

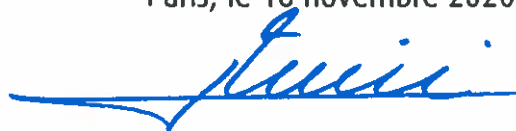
230.000€ d'OBSA (Obligations avec Bons de Souscription d'Actions), correspondant à 230.000 OBSA d'un prix unitaire d'émission de 1€ (un euro) de nominal chacune, dont les caractéristiques sont présentées dans le contrat d'émission.

L'état de l'actif et du passif de la société au 30 septembre 2020 a été établi sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification selon la Doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Paris, le 16 novembre 2020

A blue ink signature, appearing to read 'Mirri', with a stylized horizontal flourish extending to the left.

Robert MIRRI
Commissaire désigné en application
de l'article L. 228-39 du Code de commerce

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : <u>AB NANTEUIL</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>59 RUE DE TOCQUEVILLE 75017 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>8 8 1 8 4 5 7 8 6 0 0 0 1 3</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le: <u>3 0 0 9 2 0 2 0</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	16 000	
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ	167 058	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	169 269	
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	45 704	
TOTAL (II)		BJ	BK	398 030		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
		Autres créances (3)	BZ	CA	87 704	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
	Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	2 591	
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		
TOTAL (III)		CJ	CK	90 295		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW				
Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
Écarts de conversion actif * (VI)		CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	488 325		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :		Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		AB NANTEUIL		Néant ☐		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)			DA	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(59 614)	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	(58 614)	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	359 105	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX		
	Dettes fiscales et sociales			DY	582	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	187 252	
	Autres dettes			EA		
Compte régular	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	546 939		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	488 325		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	546 939
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AB NANTEUIL
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : 59 rue de Tocqueville 75017 Paris
881 945 786 RCS Paris

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt
Le Vingt-deux Septembre

La société **B&C DEVELOPPEMENT FRANCHISE**, SASU au capital de 100.001 Euros, ayant son siège situé 59 rue de Tocqueville 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 965 268, représentée par son Président, Monsieur Christophe GASCHIN,

Seul Associé de la société **AB Nanteuil** ci-dessus visée,

Ci-après dénommé l' «**Associé Unique** »,

EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Associé Unique envisage :

- D'émettre des Obligations avec Bons de Souscription d'Actions (OBSA)
- De procéder à une augmentation du capital social par incorporation de créance

PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique

Constatant :

- Qu'à défaut d'avoir déjà établi deux bilans, la Société ne peut émettre d'Obligations qu'après avoir fait vérifier son actif et son passif dans les conditions prévues en cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers (*article L 228-39 du Code de commerce*).
- Qu'à cet effet l'Associé Unique est tenu de désigner un Commissaire Evalueur chargé d'évaluer l'actif et le passif de la Société (*article L 225-8 du Code de commerce*).
- Que le rapport du Commissaire Evalueur sera déposé au Tribunal de Commerce et soumis à l'approbation de l'Associé Unique appelé à autoriser l'émission des OBSA.

Décide, conformément aux dispositions des articles L.225-8 et L.228-39 du Code de commerce, de désigner :

Monsieur Robert MIRRI
Demeurant professionnellement à Paris (75116) – 18 rue de Spontini

en qualité de **Commissaire Evalueur** avec pour mission d'apprécier la valeur de l'actif et du passif
de la Société.



SECONDE DECISION

L'Associé Unique,

En vue de la réalisation d'une augmentation de capital social par incorporation de créance et en application des dispositions de l'article L.225-128 et L.227-9-1 al.4 du Code de commerce,

Désigne :

Monsieur Robert MIRRI

Demeurant professionnellement à Paris (75116) – 18 rue de Spontini

En qualité de Commissaire aux comptes de la Société, lequel sera chargé de procéder aux diligences nécessaires à l'établissement du certificat de dépositaire attestant la libération d'actions par compensation de créance en application des dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce et à l'établissement dudit certificat le cas échéant.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

L'Associé Unique



B&C DEVELOPPEMENT FRANCHISE

Représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Charles DOREMUS
